DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 1 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 octobre à seize heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **30 septembre 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **13**, le nombre des membres présents est de **08.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA REUNION

Eric FERRERE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Eric FERRERE – M. Pierrot CANTINA – M. Sully POTTER - Mme Marie Paule SELLY
Pour l'UDAF : M René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour l'Association Avirons Jeunes : M. Jean Dany VELNA
Pour l'Association Roulé Mon Z'Avirons : M. Guillaume ROBERT

Procuration : M. Jean Daniel DENNEMONT (Conseiller municipal) donne mandat à M. Pierrot CANTINA

Absents : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG (Conseillère Municipale) Mme Nadia ROCHE-LESQUELIN (Conseillère Municipale) - Mme Marie-Hélène VELNA (Hand'Semb) - M. Jean Michel CADET (Club des Amis) -

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Monsieur Guillaume ROBERT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **M. Guillaume ROBERT** est désigné pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

<u>RAPPORT N°1</u> : Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026

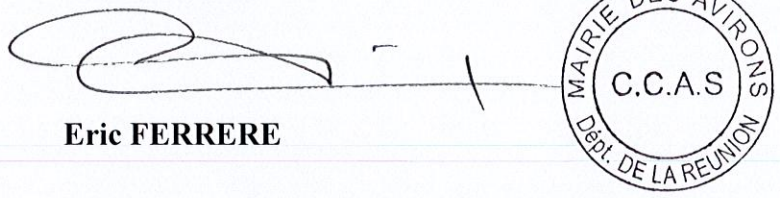
Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 30/06/2026 est jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, adopte **à l'unanimité** son contenu tel que proposé.

Pour expédition conforme,

Le Président



Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 13 OCT. 2026

PUBLIÉ LE : 13 OCT. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; <u>Tél. :</u> 02 62 92 43 60 ; <u>Fax :</u> 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.